

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

SENTENCE DISCIPLINAIRE

En cause de : Monsieur C
Architecte,

N° de matricule : ***

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur.

Invité à comparaître devant le Conseil disciplinaire du 25 janvier 2018 pour les motifs suivants :

- Non-participation aux élections du 26/10/2017 (infraction à l'article 10 de la loi du 26 juin 1963).

1. La procédure

Vu l'invitation à comparaître adressée à Monsieur l'architecte C par courrier recommandé déposé à la Poste le 29 novembre 2017.

Vu le dossier et les pièces déposées par le Bureau du Conseil de l'Ordre.

Vu le procès-verbal d'audition dressé le 25 janvier 2018.

2. Le délibéré

Le grief n'est pas contesté.

Monsieur l'architecte C expose vivre une situation familiale et professionnelle difficile qui ne lui a pas permis de réagir à l'appel à voter, ni au courrier du Bureau du 13 novembre 2017 l'invitant à s'expliquer.

Qu'il exerce désormais dans le cadre d'un statut de salarié et a entrepris les démarches nécessaires pour une procédure de médiation de dettes.

3. Quant à la sanction

Le Conseil disciplinaire prend en considération les explications de Monsieur l'architecte C et sa volonté de réagir.

Il considère que l'absence de participation aux opérations de vote résulte d'une situation passagère de détresse.

Dans ces conditions le Conseil disciplinaire estime n'y avoir lieu à prononcer de sanction disciplinaire.

PAR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

APRES EN AVOIR DELIBERE, STATUANT CONTRADICTOIREMENT,

A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS,

- Dit établi le grief mis à charge de Monsieur l'architecte C.
- Décide n'y avoir lieu à prononcer une sanction disciplinaire.

Ainsi prononcé,
en langue française et en audience publique,
à Jambes, le 26 février 2018

Au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse, 117 bte 31, 5100 Jambes

Sont présents : Monsieur ***, Président
Monsieur ***, Secrétaire
Monsieur ***, Membre
Monsieur ***, Membre
Monsieur ***, Membre
Monsieur ***, Assesseur juridique assistait le Conseil disciplinaire sans prendre part au vote exprimé